

Décision portant recevabilité des listes de candidatures et résultats des élections en vue du renouvellement des membres du conseil de l'ISPED de l'université de Bordeaux

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;
Vu les statuts du collège des sciences de la santé ;
Vu les statuts de l'ISPED ;
Vu la décision en date du 28 septembre 2022 portant organisation des élections en vue du renouvellement des membres du conseil de l'ISPED de l'université de Bordeaux ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 11 octobre 2022.*

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre du scrutin du 20 octobre 2022 organisé en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers au conseil de l'ISPED de l'université de Bordeaux, sont déclarées recevables les listes annexées de la présente décision, classées par instance.

Article 2. Résultats des élections

En application de l'article 5 de la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement des membres du conseil de l'ISPED ainsi que de l'article 16 des statuts du Collège des sciences de la Santé, « Lorsque le nombre de candidats déclarés recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus par le président de l'université. ».

Les candidats déclarés recevables à l'article 1 de la présente décision sont déclarés élus.

Article 3. Mandats

Les représentants des collèges A, B et C siègent pour une durée de 4 ans à partir du 13 octobre 2022, soit jusqu'au 12 octobre 2026.

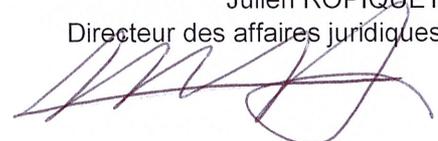
Les représentants du collège D siègent pour une durée de 2 ans à partir du 13 octobre 2022, soit jusqu'au 12 octobre 2024.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiée sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 13 octobre 2022
Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation,
Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques



ANNEXE

Collège A - Professeurs et assimilés

Sièges à pourvoir : 8 titulaires

ISPED, pour une école de santé publique ouverte sur un monde en transition	
1	MATHOULIN PELISSIER Simone
2	ALLA François
3	DUFOUIL Carole
4	JOLY Pierre
5	LEFFONDRE Karen
6	THIEBAUT Rodolphe
7	MOUGIN Fleur
8	WITTWER Jérôme

Collège B - Autres enseignants chercheurs et assimilés

Sièges à pourvoir : 8 titulaires

ISPED, pour une école de santé publique ouverte sur un monde en transition	
1	SIBE Matthieu
2	CARLES Camille
3	BECQUET Renaud
4	KIEWSKY Valérie
5	GENUER Robin
6	SAVES Marianne
7	LHOMME Edouard
8	VERPILLOT Elise

Collège C - Personnels BIATSS

Sièges à pourvoir : 2 titulaires

Pour la défense des droits des personnels de l'ISPED pour un meilleur service public	
1	MARTIN Gabrielle
2	BOUDAT Michel

Collège D - Usagers

Sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

CA ISPED 22-24	
1	STEAR Alec
2	MELAC Carla
3	MAMAM Abdougafarou
4	PELLETIER Ines
5	ORUE Adrien
6	PREVOT Maeva
7	CATHERINEAU Alexandre
8	MOULIN Chloé